



# AVIS D'ENQUÊTE

## relative au projet de Charte du Parc

Par son arrêté n°2025/02/00056 en date du 10 février 2025, le Président de la région Auvergne Rhône-Alpes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez avant son approbation.

### **Objet de l'enquête publique :**

Le projet de Charte porte sur les 191 communes du périmètre d'étude pour l'élaboration de la Charte. Cette enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts du plus grand nombre sur le projet de Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, arrêté par délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez le 02 avril 2024.

La Charte du Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de développement élaboré pour son territoire, avec lesquels devront être compatibles, notamment les SCoT et les PLU(i).

### **Commission d'enquête :**

Conformément à la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, ont été désignés :

- Monsieur Daniel TAURAND, Directeur de la Chambre d'agriculture d'Auvergne en retraite, Président de la commission d'enquête,
- Monsieur Bernard NUGIER, Directeur de Cabinet en retraite,
- Monsieur Alexis JELADE, cadre Michelin en retraite.

### **Durée de l'enquête publique :**

du 10 mars 2025 à 09h au 09 avril 2025 à 18h inclus, durant 31 jours consécutifs.

### **Modalités d'organisation de l'enquête publique :**

Le siège de l'enquête publique est au siège du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, 63 880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT.

### **Composition du dossier d'enquête :**

1. le rapport du projet de Charte (2026-2041)
2. le diagnostic de l'évolution du territoire
3. l'évaluation de la mise en œuvre de la précédente Charte (2011-2026)
4. la synthèse du diagnostic et de l'évaluation
5. le rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte

6. le résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale
7. le bilan de la concertation « Grand public »
8. le plan du Parc du projet de Charte
9. l'avis sur le projet de Charte de la Fédération des Parcs naturels régionaux
10. l'avis sur le projet de Charte du Conseil national de la protection de la nature
11. l'avis sur le projet de Charte de la Préfète de région
12. l'avis sur le projet de Charte de l'Autorité environnementale
13. le mémoire en réponse à l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux
14. le mémoire en réponse à l'avis du Conseil national de la protection de la nature
15. le mémoire en réponse à l'avis de la Préfète de région
16. le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale
17. l'avis d'opportunité du Préfet de région
18. la réponse du syndicat mixte du Parc à l'avis d'opportunité du Préfet de région
19. une plaquette de présentation de la démarche de révision de la Charte
20. la liste des communes du périmètre d'étude
21. une note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure

#### **Lieux de consultation :**

##### ***Le siège du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez***

Maison du Parc – 63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT – 04 73 95 57 57

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 – Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

##### ***La mairie de Billom – 10 bis rue Carnot – 63160 BILLOM***

Le lundi de 9h à 12h – Du mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h – Le mercredi et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

##### ***La mairie de Noirétable – 1 rue Claude Peurière – 42440 NOIRÉTABLE***

Le lundi et le jeudi de 9h30 à 12h30 – Le mardi, le mercredi et le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 16h – Le samedi de 8h30 à 12h

##### ***La mairie de Sauxillanges – 6 place de l'Ancienne-Poste – 63490 SAUXILLANGES***

Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h – Le mercredi de 8h30 à 12h

##### ***La mairie de Thiers – 1 rue François Mitterrand – 63300 THIERS***

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, de 13h30 à 17h – Le samedi de 9h à 12h

##### ***La mairie d'Ambert – Boulevard Henri IV – 63600 AMBERT***

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 – Le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 – Le samedi de 8h30 à 12h

##### ***La mairie d'Auzon – 1 place de la Halle – 43390 AUZON***

Le lundi et vendredi de 14h à 18h – Du mardi au jeudi de 9h à 12h, de 14h à 18h

# TE PUBLIQUE

## Parc naturel régional Livradois-Forez

### ***La mairie de La Chaise-Dieu – 4 rue Saint Esprit – 43160 LA CHAISE-DIEU***

Le lundi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h, de 13h30 à 17h30 – Le vendredi de 9h à 12h, de 13h30 à 16h30

### ***La mairie d'Arlanc – 53 route nationale – 63220 ARLANC***

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 – Le vendredi de 8h à 12h – Le samedi de 10h à 12h

### ***La mairie de Courpière – Place de la Cité Administrative – 63120 COURPIÈRE***

Du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h15

### ***La mairie de Craponne-sur-Arzon – 10 bd Allard – 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON***

Le lundi, le mercredi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h – Le mardi, le jeudi et le samedi de 9h à 12h

### ***La mairie de Cunlhat – 2 Grande rue – 63590 CUNLHAT***

Le lundi de 8h à 12h – Le mardi, le mercredi et le jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h - le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

### ***La mairie de Puy-Guillaume – 1 place Jean Jaurès – 63290 PUY-GUILLAUME***

Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 – Le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 – Le samedi de 8h30 à 12h30

### ***La mairie de S<sup>t</sup>-Germain-L'Herm - P<sup>ce</sup> Hôtel de Ville - 63630 S<sup>t</sup>-GERMAIN-L'HERM***

Le lundi et le mardi de 8h30 à 12h – Le mercredi et le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h – Le vendredi de 8h30 à 12h

### ***La mairie de Vic-le-Comte - Place de l'Hôtel de Ville - 63270 VIC-LE-COMTE***

Du lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 – Du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 - 17h30 – Le vendredi de 13h30 à 16h30

Le dossier peut être consulté dans ces lieux sur support papier. Il peut également être consultés sur le site Internet dédié : <https://2041.parc-livradois-forez.org/>

Toute personne peut obtenir à sa demande auprès du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et à ses frais le dossier d'enquête publique.

### **Transmettre des observations et des propositions :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations, et propositions :

- soit directement sur les registres d'enquêtes déposés dans les mairies et au siège du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez.

- soit par voie postale à Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Charte, Maison du Parc, 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont,
- soit directement dans le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-parclivradoisforez/>

Pour être recevables toutes les observations devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le mercredi 09 avril 2024 à 18h00.

### **Permanences :**

Le Président de la Commission d'enquête ou un de ses membres se tiendra également à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de Charte lors des permanences suivantes aux dates et lieux suivants :

***Siège du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois Forez à SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT*** – Mercredi 26 mars de 9h à 12h

***Mairie de BILLOM*** – Mardi 11 mars de 15h à 18h

***Mairie de NOIRÉTABLE*** – Vendredi 14 mars de 9h30 à 12h30

***Mairie de SAUXILLANGES*** – Lundi 17 mars de 14h à 17h

***Mairie de THIERS*** – Jeudi 20 mars de 9h à 12h

***Mairie d'AMBERT*** – Samedi 29 mars de 9h à 12h

***Mairie d'AUZON*** – Lundi 31 mars de 15h à 18h

***Mairie de La CHAISE-DIEU*** – Mercredi 2 avril de 14h à 17h

***Mairie de PUY-GUILLAUME*** – Mercredi 9 avril de 9h à 12h

### **Rapport, conclusions motivées de la commission d'enquête :**

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions, dans un délai d'un mois (éventuellement prolongé selon les dispositions de l'article R 123-19 du code de l'environnement).

Le public pourra consulter ce rapport, dans les locaux du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, Maison du Parc, 63880 SAINT GERVAIS-SOUS-MEYMONT et sur le site internet <https://2041.parc-livradois-forez.org/>. pendant une durée d'un an.

### **Coordonnées de la personne publique responsable du projet :**

Toute l'information relative au projet de Charte et/ou à la présente enquête publique peut être demandée au siège du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez et de l'enquête publique - Maison du Parc – 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont.

### **Approbation du projet de Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez :**

Au terme de l'enquête, le projet de Charte, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation, par délibération, du Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez.